



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

Liste des délibérations du comité syndical ABCèze

Séance du 22 mars 2023

22/2023	Modification du règlement budgétaire et financier
23/2023	Compte de gestion 2022
24/2023	Compte administratif 2022
25/2023	Affectation de résultat exercice 2022
26/2023	Fongibilité des crédits – Détermination au titre du BP 2023
27/2023	Cotisations des adhérents AB Cèze 2023
28/2023	Budget primitif 2023
29/2023	Ouverture d'une ligne de trésorerie
30/2023	Mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de sécurisation du système d'endiguement sur les digues de Molières-sur-Cèze, Meyrannes, Saint-Ambroix et Bessèges : étude faune, flore, habitats naturels
31/2023	Mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de sécurisation du système d'endiguement de Pont-Saint-Esprit : étude Lugeon pour la digue de Pont-Saint-Esprit
32/2023	Convention d'adhésion au service « Protection des données » du CDG30
33/2023	Demande de subvention : animation PAPI (2 postes) année 2023 Fonds vert
34/2023	Demande de subvention entretien et surveillance des digues année 2023 Fonds verts
35/2023	Demande de subvention travaux de lutte contre les espèces invasives année 2023 Fond vert

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 22 Mars 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
22/2023		
OBJET		
Modification du règlement budgétaire et financier		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCATION		
14/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
28 /03/2023		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Saint-Gervais, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, R. CHAPUY, J. RIEU, P. DUMAS, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRES, JC. REY, S. BAYART, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, JP DE FARIA, C. VIGOUROUX, T. BRUYERE-ISONARD, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance

M. le Président expose :
VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

L'instruction budgétaire et comptable M57,

L'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option

La délibération N°39/2021 du 1^{er} Octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

La délibération N°56/2021 du 14/12/2021 adoptant le règlement budgétaire et financier suite au passage à la M57 au 1er janvier 2022

CONSIDERANT :

Que le budget du syndicat est voté par opération pour la section d'investissement. Actuellement, le règlement prévoit un vote par chapitre.

Il faut modifier le règlement concernant la modalité du vote.

La phrase « sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 » sera remplacée par « Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

☞ Valide la modification opérée dans le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze et petits affluents.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20230322-222023-DE
Reçu le 28/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le

de la publication le
A Saint-Ambroix le

28 MARS 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 23/03/2023

Le Président,

Benoît TRICHOT





REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Syndicat Mixte d'aménagement des
bassins versants de la Cèze et des petits
affluents du Rhône « AB Cèze »

2022-2026

MAJ : Mars 2023



Table des matières

Préambule	3
I. LE CADRE BUDGETAIRE	4
A. Présentation du budget	4
B. Le vote du budget	5
II. L'EXECUTION DU BUDGET : LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT	5
III. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE	6
A - Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)	6
B - Modalités d'adoption	7
C. Modalités de gestion des AP/AE	7
IV. LA GESTION PATRIMONIALE	7
A – L'inventaire et l'état de l'actif	7
B – L'amortissement	8

Préambule

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L. 2311-1 du CGCT). Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Conformément à l'article L 2311-3 du CGCT, les EPCI peuvent avoir recours à la pluri-annualité pour le budget principal et les budgets annexes. La gestion pluriannuelle consiste à gérer des dépenses en Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE), afin de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à disposer d'une vision sur les années futures de l'impact en termes d'inscription de crédits des opérations ou projets décidés par le Syndicat Mixte ABCèze.

Ce mode de gestion ne constitue pas une obligation réglementaire.

Le budget peut être présenté sous la forme d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement, et d'AE/CP dans les limites légales pour la section de fonctionnement.

Le présent règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les principales règles budgétaires et comptable et fixe les règles de gestion interne des AP et AE et des crédits de paiement.

Il est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion. Le conseil syndical est seul compétent pour modifier le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants de la Cèze et des petits affluents du Rhône « AB Cèze ».

I. LE CADRE BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. L'exercice budgétaire du syndicat mixte ABCèze s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Il comprend les documents budgétaires suivants :

- Le budget primitif qui prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année.

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, l'adoption du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire au plus tôt deux mois avant son examen.

- Le budget supplémentaire (le cas échéant) qui reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif (si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif).
- Les décisions modificatives qui autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.
- Le compte administratif qui est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe la situation des Autorisations de Programmes et des Crédits de paiements.
- Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :
 - une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs du syndicat)
 - le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la structure.

A. Présentation du budget

Les modalités de présentation du budget, par fonction ou par nature, sont prévues par les articles R.5211-14 et R.5711-2 du CGCT.

- Le budget syndical est composé de deux sections :
 - la section de fonctionnement, qui comprend les dépenses et les recettes annuelles et permanentes liées à l'activité courante du Syndicat Mixte ABCèze.
 - la section d'investissement, qui retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du syndicat.
- Considérant que le syndicat comprend au moins une commune de 10 000 habitants et plus, le budget est présenté par nature. Le syndicat étant mono-fonction, il n'est donc pas assorti d'une présentation croisée par fonction.
- Le budget est divisé en chapitres et articles.

Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

Le Syndicat peut avoir recours à la pluriannualité et aux AP/AE/CP pour le budget.

Le budget peut être présenté sous la forme d'autorisations de programme (AP), et crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement et d'autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) dans les limites légales.

B. Le vote du budget

Le budget est présenté par le Président aux membres du conseil syndical qui le vote.

Le budget est voté par nature, au niveau du chapitre dans les deux sections du budget. En section d'investissement, il est voté :

- Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le niveau de vote des crédits de paiement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le président pourra effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il pourra engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre.

Une nouvelle délibération du conseil syndical est nécessaire pour modifier le montant des crédits entre chapitres.

Les AP/AE/CP

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses hors frais de personnel.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le niveau de vote réglementaire des autorisations de programme et d'engagement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

II. L'EXECUTION DU BUDGET : LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe au président du syndicat mixte ABCèze.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- > les crédits ouverts en dépenses et recettes,

- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser pour les crédits gérés hors AP/AE/CP ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique est l'acte par lequel l'organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

L'engagement peut donc résulter :

- d'un contrat (marchés, acquisitions immobilière, emprunt, bail assurance),
- de l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités),
- d'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts),
- d'une décision unilatérale (octroi de subvention).

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses
- un tiers concerné par la prestation
- une imputation budgétaire

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement.

Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

III. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

A - Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)

La gestion en AP/AE peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.

Le syndicat mixte ABCèze fait le choix de gérer en AP/CP certaines opérations d'investissement afin d'en avoir une vision globale et d'en déterminer l'impact sur les équilibres budgétaires à venir.

Comme rappelé plus haut, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles ne peuvent s'appliquer aux frais de personnel.

B - Modalités d'adoption

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président.

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 231 1.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout conseil Syndical.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement par chapitre (phasages). Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Toute modification de l'objet, du montant ou du chapitre budgétaire d'imputation relève du conseil Syndical.

C. Modalités de gestion des AP/AE

Les AP/AE/CP sont votées par le conseil syndical.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

La clôture de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les crédits de paiement afférents à l'année en cours sont également caducs.

Le président peut engager des dépenses dans la limite du montant de l'AP/AE votée, et liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement votés.

A l'issue de l'exercice budgétaire, les crédits de paiement relatifs à une AP/AE inscrits non mandatés tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restants à courir de l'AP.

Avant le vote du budget suivant, le président peut liquider et mandater, et le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art. L. 1612-1 du CGCT).

IV. LA GESTION PATRIMONIALE

A – L'inventaire et l'état de l'actif

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens est de la responsabilité de l'ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier. L'obligation de tenir un inventaire porte sur les biens acquis à compter du 1er janvier 1997.

Elle concerne :

➤ Les biens corporels,

- Les biens incorporels,
- Les immobilisations non financières destinées à servir de façon durable l'activité du syndicat.

L'état de l'actif :

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. L'inventaire et l'état doivent correspondre.

B - L'amortissement

Modalités de gestion des amortissements en M57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et

de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Durées d'amortissement : Les nouvelles durées retenues ne seront applicables qu'aux biens acquis à compter du 1er janvier 2022, dont la liste est la suivante :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Véhicule neuf	7 ans
Véhicule d'occasion	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Equipement garages et ateliers (Compresseur, chargeur, ...)	10 ans
Matériel thermique (débroussailleuses, tronçonneuses, ...)	2 ans
Appareils électroménagers	5 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Bâtiment	30 ans
Aménagement de bâtiment, installation électrique/téléphonie	10 ans
Bien de faible valeur inférieur ou égal à 500 €	1 an

Les frais d'études, non suivies de réalisation, seront amorties sur une durée de 5 ans.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20230322-22bis2023-DE
Reçu le 28/03/2023

Méthode de l'amortissement :

La règle de calcul au prorata temporis sera appliquée.

Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 22 Mars 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
23/2023		
OBJET		
Compte de gestion 2022		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAZIONE		
14/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
28/03/2023		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Saint-Gervais, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaiant présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, R. CHAPUY, J. RIEU, P. DUMAS, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaiant absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, JP DE FARIA, C. VIGOUROUX, T. BRUYERE-ISNARD, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance

M. le Président expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Payeur Départemental.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le Trésorier Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ **Approuve le compte de gestion du Trésorier Payeur Départemental pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20230322-232023-DE
Reçu le 28/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le

de la publication le

A Saint-Ambroix le

28 MARS 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 23/03/2023

Le Président,

Benoît TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 22 Mars 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
24/2023		
OBJET		
Compte administratif 2022		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
14/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
28/03/2023		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Saint-Gervais, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, R. CHAPUY, J. RIEU, P. DUMAS, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, JP DE FARIA, C. VIGOUROUX, T. BRUYERE-ISNARD, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 23 Mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu les décisions modificatives prises lors des comités au cours de l'année 2022,

Considérant que le Conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que pour ce faire, le Président doit quitter la séance et qu'il a été remplacé par Monsieur RIEU José, Vice-Président.

Monsieur RIEU José indique les résultats du compte administratif de l'exercice 2022, tel annexé et dont les résultats sont les suivants :

Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations 2022
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 982 449,50	839 526,13
012 CHARGES DE PERSONNEL	779 383,00	709 150,78
023 Virement à la section d'investissement	93 733,00	
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	118 469,00	118 467,96
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	49 900,00	41 251,26
66 CHARGES FINANCIERES	7 918,00	6 551,55
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 653,50	6652,40
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 038 506,00	1 721 600,08
RECETTES FONCTIONNEMENT		
002 EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	406 153,13	
013 ATTENUATION DE CHARGES	8 000,00	22 350,04
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 622 890,87	1 914 699,40
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	750,00	1,87
70 Prod services, domaine, ventes diverses	612,00	612,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00	0,00
042 Opération d'ordre transfert entre section		
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 038 506,00	1 937 663,31

Déficit global de fonctionnement			216 063,23
DEPENSES INVESTISSEMENT			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 150,00	26 149,60
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	778 199,92	229 732,44
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	252 385,08	33 271,10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	788 050,00	195 073,82
45,,,	Total des opé. Pour compte de tiers	165 984,00	0,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales	44 881,00	44 880,02
TOTAL INVESTISSEMENT			2 055 650,00
RECETTES INVESTISSEMENT			
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	81 336,39	
021	Virement de la section de fonctionnement	93 733,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	118 469,00	118 467,96
041	Opérations patrimoniales	44 881,00	44 880,02
10	DOTATIONS, FONDS DIV. ET RESERVES	49 992,00	49 991,52
024	Produits de cessions d'immobilisations	35 000,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	729 794,00	202 895,88
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	736 460,61	
21	Immobilisations corporelles	0,00	1088,23
45,,,	Total des opé. Pour compte de tiers	165 984,00	
TOTAL INVESTISSEMENT			2 055 650,00
Déficit global d'investissement			-111 783,37
Résultat global de l'exercice 2022			104 279,86

Restes à réaliser dépenses d'investissement : 266 697.22 €

Restes à réaliser recettes d'investissement : 421 430 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur RIEU José, Vice-Président, à l'unanimité :

☛ Décide d'approuver le compte administratif 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le

de la publication le

A Saint-Ambroix le

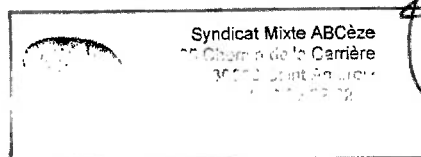
28 MARS 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 23/03/2023

Le Président,

Benoît TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 22 Mars 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
25/2023		
OBJET		
Affectation de résultat Exercice 2022		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCATION		
14/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
28/03/2023		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Saint-Gervais, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, R. CHAPUY, J. RIEU, P. DUMAS, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, JP DE FARIA, C. VIGOURoux, T. BRUYERE-ISNARD, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994,

Vu l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 par le Comité Syndical, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports 2021 :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 81 336.39 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 406 153.13 €

Soldes d'exécution 2022 :

Solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement : -111 783.37 €

Solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 216 063.23 €

Restes à réaliser 2022 : La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 266 697.22 €

En recettes pour un montant de : 421 430.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 93 733.00 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (R001) : - 30 446.98 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 528 483.36 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Décide d'approuver l'affectation du résultat 2022, tel indiqué, ci-dessus.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20230322-252023-DE
çu le 28/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le

de la publication le
A Saint-Ambroix le

28 MARS 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 23/03/2023

Le Président,
Benoît TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 22 Mars 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
26/2023		
OBJET		
Fongibilité des crédits Détermination du taux au titre du budget primitif 2023		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCATION		
14/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
28/03/2023		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Saint-Gervais, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, R. CHAPUY, J. RIEU, P. DUMAS, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, JP DE FARIA, C. VIGOUROUX, T. BRUYERE-ISNARD, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

C'est dans ce cadre que le syndicat est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2023.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre une réunion du comité syndical.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer le conseil syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées au titre du budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

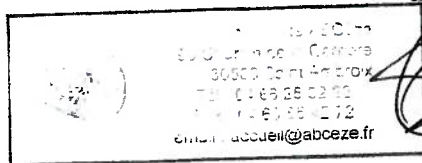
Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le **28 MARS 2023**
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 23/03/2023

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 22 Mars 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
27/2023		
OBJET		
Cotisations des Adhérents ABCèze 2023		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
14/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
28/03/2023		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Saint-Gervais, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, R. CHAPUY, J. RIEU, P. DUMAS, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaients absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, JP DE FARIA, C. VIGOUROUX, T. BRUYERE-ISONARD, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

M. le Président expose :

Le paiement de ces cotisations sera demandé aux EPCI-FP adhérents après le présent comité syndical. Les cotisations seront versées à ABCèze après le vote des budgets communautaires.

Tableau cotisations 2023

Adhérents en 2023	Population DGF 2022 dans BV	Cotisations GEMAPI		Cotisations Hors GEMAPI		TOTAL cotisations 2023	
		en €	en € / habitant	en €	en € / habitant	en €	en € / habitant
CA Gard Rhodanien	68 560	696 731,59	10,2	100 665,45	1,5	797 397,04	11,63
CC Cèze Cévennes	22 187	277 933,06	12,5	32 543,46	1,5	310 476,53	13,99
CA Alès Agglomération	14 753	98 640,84	6,7	21 716,10	1,5	120 356,94	8,16
CC du Pays d'Uzès	3 395	22 700,10	6,7	4 997,50	1,5	27 697,60	8,16
CC Pays des Vans en Cévennes	2 664	17 814,95	6,7	3 922,02	1,5	21 736,96	8,16
CC des Cévennes au Mont Lozère	978	3 205,70	3,3	705,74	0,7	3 911,44	4,00
CC Mont Lozère	918	3 010,98	3,3	662,88	0,7	3 673,86	4,00
CC Gorges de l'Ardèche	1 243	8 308,99	6,7	1 829,25	1,5	10 138,25	8,16
TOTAL	114 698	1 128 346,22		167 042,40		1 295 388,62	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ **Adopte les cotisations des adhérents pour 2023 telles énoncées, ci-dessus,**
- ☞ **Décide de les inscrire au budget 2023.**

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20230322-272023-DE
çu le 28/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le

de la publication le

A Saint-Ambroix le

28 MARS 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 23/03/2023

Le Président,

Benoît TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 22 Mars 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
28/2023		
OBJET		
Budget primitif 2023		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
14/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
28/03/2023		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Saint-Gervais, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, R. CHAPUY, J. RIEU, P. DUMAS, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, JP DEFARIA, C. VIGOUROUX, T. BRUYERE-ISONARD, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance

M. le Président expose :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 Février 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2023.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 385 024,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 094 925,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 385 024,00	3 385 024,00
Section d'investissement	2 094 925,00	2 094 925,00
TOTAL	5 479 949,00	5 479 949,00

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20230322-282023-DE
çu le 28/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le

de la publication le
A Saint-Ambroix le

28 MARS 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 23/03/2023

*Le Président,
Benoit TRICHOT*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 22 Mars 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
29/2023		
OBJET		
Ouverture d'une ligne de trésorerie		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCATION		
14/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
28/03/2023		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Saint-Gervais, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, R. CHAPUY, J. RIEU, P. DUMAS, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRES, JC. REY, S. BAYART, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, JP DE FARIA, C. VIGOUROUX, T. BRUYERE-INSARD, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

M. le Président propose, pour financer le fonds de roulement, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de ligne de trésorerie interactive d'un montant de 400 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de la LTI	400 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt (Base de calcul : exact/360)	* Euribor 1 semaine (flooré à 0) + marge de 1.20 %
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Païement des intérêts	Mensuel
Frais de dossier	0.20 % du montant de la LTI soit 800 € prélevés une seule fois
Commission de non- utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Commission d'engagement	NEANT
Commission de mouvement	NEANT

L'offre proposée par la Caisse d'Epargne est annexée à la présente délibération.

Le Président demande l'autorisation de signer la convention d'ouverture de crédit et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ **Prend** l'engagement, au nom du Syndicat, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.

☞ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer le contrat à intervenir entre le Syndicat et la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20230322-292023-DE
çu le 28/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le

de la publication le

A Saint-Ambroix le

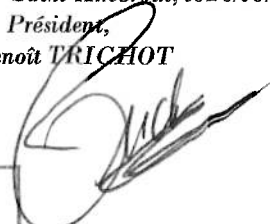
28 MARS 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 23/03/2023

Le Président,

Benoît TRICHOT



PRESENTATION



La LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE® [LTI®] du Groupe Caisse d'Épargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via INTERNET - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Épargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

La LTI® vous offre les INNOVATIONS PERFORMANTES suivantes :

- la validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- l'utilisation du circuit du Trésor Public via l'ACCT pour le traitement de vos opérations ;
- la consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré, de 07H00 jusqu'à 21H00 [hors week-end et jours fériés] sur le site internet Caisse d'Épargne dédié à la LTI® : <https://www.conduxio.com/lti/ServletControleur>.

AVANTAGES

➤ **ERGONOMIE ET CONVIVIALITE :**
L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.

➤ **AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :**
Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.

➤ **SOUPLESSE D'UTILISATION :**
Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage.

➤ **OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :**
Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.

➤ **SECURITE DE LA GESTION DE TRÉSORERIE :**
L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

CARACTERISTIQUES

- **Emprunteur :** SM AB CEZE
- **Montant :** 400 000 euros
- **Durée :** un an maximum
- **Taux d'intérêt :** EURIBOR 1 SEMAINE¹ + marge de 1,20%
[Base de calcul : exact/360]
- **Process de traitement automatique :**
 - tirage : crédit d'office
 - remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage :** aucun montant minimum

⌚ Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H
⌚ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2
- **Demande de remboursement :** aucun montant minimum

⌚ Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H
⌚ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2
- **Paiement des intérêts :** chaque mois/trimestre civil par débit d'office
- **Frais de dossier :** 800 euros / prélevés une seule fois
- **Commission d'engagement :** NEANT
- **Commission de mouvement :** NEANT
- **Commission de non-utilisation :** 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

¹ Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 SEMAINE sera alors réputé égal à zéro.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Ouverture d'une ligne de trésorerie

.....
Date de décision: 22/03/2023

Date de réception de l'accusé 28/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 292023

Identifiant unique de l'acte : 030-253002349-20230322-292023-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 29_2023 Ouverture d'une ligne de trésorerie.pdf (99_DE-
030-253002349-20230322-292023-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Ligne de trésorerie interactive.pdf (75_PL-
030-253002349-20230322-292023-DE-1-1_2.pdf)

Ligne de trésorerie interactive

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 22 Mars 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Saint-Gervais, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, R. CHAPUY, J. RIEU, P. DUMAS, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, JP DE FARIA, C. VIGOUROUX, T. BRUYERE-ISNARD, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

La mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de sécurisation du système d'endiguement sur les digues de Molières-Sur-Cèze, Meyrannes, Saint-Ambroix et Bessèges nécessite la réalisation d'études environnementales pour la réalisation des dossiers réglementaires.

Ces prestations ont pour objectif de :

- Inventorier les habitats naturels présents dans la zone d'étude (dont les zones humides) : localisation, description, état de conservation, typicité, représentativité, stade d'évolution, intérêt écologique, fonctions, protections réglementaires ou référencement pour les inventaires du milieu naturel.
- Inventorier les espèces faunistiques et floristiques, notamment remarquables ou protégées.
- Géolocaliser les données (coordonnées et production de cartes).
- Réaliser la synthèse des enjeux écologiques.

Au préalable, une délibération avait déjà été prise le 23 mars 2022. Considérant que le plan de financement est modifié, il convient de l'actualiser comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		
digues de Saint-Ambroix 15 000 € HT et Molières-Sur-Cèze 15 000 € HT		
soit un total de 30 000 € HT		
Financeurs	Montant	%
Conseil Départemental du Gard	6 000,00	20%
PLAN DE FINANCEMENT		
digues de Molières-Sur-Cèze 15 000 € HT Meyrannes 15 000 € HT et		
Bessèges 15 000 €		
soit un total de 45 000 € HT		
Financeurs	Montant	%
Région Occitanie	9 000,00	20%

M. le Président, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le

de la publication le

A Saint-Ambroix le

28 MARS 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 22/03/2023

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 22 Mars 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
31/2023		
OBJET		
Mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de sécurisation du système d'endiguement de Pont-Saint-Esprit : Etude des essais Lugeon pour la digue de Pont-Saint-Esprit		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAZION		
14/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
28/03/2023		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Saint-Gervais, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, R. CHAPUY, J. RIEU, P. DUMAS, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, JP DE FARIA, C. VIGOUROUX, T. BRUYERE-ISNARD, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

La présente demande de subvention s'inscrit dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de sécurisation du système d'endiguement de Pont-Saint-Esprit. L'essai Lugeon est essentiellement destiné à évaluer les possibilités de circulation de l'eau dans une roche ou une maçonnerie. Il consiste à injecter de l'eau sous pression dans une cavité constituée d'une portion de forage de dimensions connues, et à mesurer le débit d'injection pour différents paliers de pression, pendant un temps donné.

Les essais seront réalisés sur le parement incliné tronçon 3 de la digue du centre ancien à Pont- Saint-Esprit.

Il convient de demander des subventions auprès de la Région Occitanie ainsi qu'auprès du Département du Gard. Le Plan de financement pourrait être comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 16 000 € HT		
Financiers	Montant	%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	3 200,00	20%
Conseil Départemental du Gard	3 200,00	20%
Sous-total :	6 400,00	40%
Fonds propres	9 600,00	60%
Total	16 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20230322-312023-DE
çu le 28/03/2023

☛ **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

28 MARS 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 22/03/2023

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 22 Mars 2023

Nombre de délégués

En exercice	Présents	Votants
24	13	14

DELIBERATION N°

32/2023

OBJET

Convention d'adhésion au service « Protection des données » du CDG30

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

CONVOCAION

14/03/2023

DEPOT EN PREFECTURE

28/03/2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Saint-Gervais, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, R. CHAPUY, J. RIEU, P. DUMAS, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaients absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRES, JC. REY, S. BAYART, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, JP DE FARIA, C. VIGOUROUX, T. BRUYERE-ISNARD, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Depuis le 09/05/2019, le syndicat adhère au service « protection des données » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Financé sur la base d'une tarification annuelle, ce service fait profiter les collectivités d'une tarification conçue en 2018, en fonction de la strate de population des collectivités ou établissements adhérents.

De façon à accompagner au mieux et à s'adapter aux besoins des territoires, le Conseil d'administration du CDG30 a fait le choix de modifier la tarification et la prestation de ce service.

Ces changements visent à faire bénéficier plus facilement les collectivités les plus modestes de cette prestation.

La convention d'adhésion au service « protection des données » du syndicat prendra fin le 10/05/2023. Pour permettre la continuité de cette prestation, une nouvelle convention doit être signée.

La nouvelle tarification s'élèverait à 1 100 €/an au lieu de 250 €/an.

Le RGPD est au stade de conformité avancée au sein de la structure. Pour une conformité complète, il sera nécessaire de tenir des séances de sensibilisation, de gérer un tableau de gestion des durées de conservation des documents, et enfin d'assurer une actualisation des traitements annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ **Autorise** le Président à signer la convention d'adhésion au service « Protection des données » du CDG30.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20230322-322023-DE
çu le 28/03/2023

*Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le*
A Saint-Ambroix le

28 MARS 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 22/03/2023

Le Président,
D. TRICHOT



Syndicat Mixte ABCèze
95 Chemin de la Carrière
30500 Saint Ambroix
Tél : 04 66 25 32 22
Fax : 04 66 85 42 72
email : accueil@abceze.fr

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
33/2023		
OBJET		
Demande de subvention Animation PAPI (2 postes) Année 2023 Fonds vert		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCATION		
14/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
28/03/2023		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 22 Mars 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Saint-Gervais, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, R. CHAPUY, J. RIEU, P. DUMAS, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRES, JC. REY, S. BAYART, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, JP DE FARIA, C. VIGOUROUX, T. BRUYERE-ISONARD, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le fonds vert est un financement qui intervient en complément du financement de l'Etat FPRNM et contribue au renforcement des aides apportées par le PAPI.

L'animation du PAPI fait partie des actions éligibles au fonds vert. Ce fonds peut apporter un supplément de 20% au taux de subventions FPRNM (50%) pour le financement des postes (frais de fonctionnement non éligibles).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Financeurs	Base	Taux d'aide	Montant de subvention
Etat (1)	130 000	50%	65 000
Fonds Vert (2)	94 765	20 % (3)	10 812

(1) Forfait de 65 000 €/poste soit 130 000 € pour les 2 postes

(2) TB + charges patronales pour 2 postes

(3) (Taux de 20 % ramené à 11.41 % pour ne pas être > à 80 %

M. le Président, sollicite du Fonds vert, en complément de l'aide de l'Etat (DDTM30) à hauteur de 50 %, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Décide d'approuver la proposition de demande de subvention de Monsieur le Président, telle indiquée, ci-dessus.

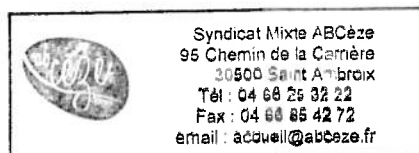
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le

A Saint-Ambroix le **28 MARS 2023**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,



A Saint-Ambroix, le 22/03/2023

Le Président,

B. TRICHOT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 22 Mars 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Voixants
24	13	14
DELIBERATION N°		
34/2023		
OBJET		
Demande de subvention entretien et surveillance des digues Année 2023 Fonds vert		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
14/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
28/03/2023		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Saint-Gervais, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, R. CHAPUY, J. RIEU, P. DUMAS, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, JP DE FARIA, C. VIGOUROUX, T. BRUYERE-ISONARD, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le fonds vert est un financement qui intervient en complément du financement de l'Etat FPRNM et contribue au renforcement des aides apportées par le PAPI.

L'entretien et la surveillance font parties des actions éligibles au fonds vert. Ce fonds peut apporter un supplément de 20% au taux de subventions FPRNM (50%) pour le financement des postes (frais de fonctionnement non éligibles).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Financiers	Montant TTC de la dépense	Taux d'aide	Montant de la subvention
Fonds Vert	227 778	20 %	45 555.60

M. le Président, sollicite du Fonds vert, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Décide d'approuver la proposition de demande de subvention de Monsieur le Président, telle indiquée, ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.


Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le **28 MARS 2023**
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 22/03/2023

Le Président,

B. TRICHOT


Syndicat Mixte ABCèze
95 Chemin de la Carrière
30500 Saint Ambroix
Tél : 04 66 25 32 22
Fax : 04 66 85 42 72
email : accueil@abcèze.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 22 Mars 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
35/2023		
OBJET		
Demande de subvention travaux de lutte contre les espèces invasives Année 2023 Fonds vert		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAZION		
14/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/04/2023		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Saint-Gervais, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, R. CHAPUY, J. RIEU, P. DUMAS, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, JP DE FARIA, C. VIGOUROUX, T. BRUYERE-ISNARD, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le fonds vert est un financement qui intervient en complément du financement de l'État FPRNM et contribue au renforcement des aides apportées par le PAPI.

Dans le cadre du contrat de rivière, des travaux de lutte contre les espèces invasives sont réalisés chaque année. En 2023, une enveloppe de 48 000 € TTC permettra d'intervenir sur la renouée du japon et la canne de Provence

Le plan de financement pourrait être le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT de l'opération : 48 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	14 400,00	30%
Fonds vert	24 000,00	50%
Sous-total :	38 400,00	80%
Fonds propres	9 600,00	20%
Total	48 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Agence de l'Eau, du Fonds vert, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ **Décide d'approuver la proposition de demande de subvention de Monsieur le Président, telle indiquée, ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

0-5 AVR. 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 30/03/2023

Le Président
B. TRICHOT

